



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure ordinaire à la salle paroissiale au 429 rue Saint-Paul, le lundi 21 septembre 2020 à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Shirley Drouin, Pascal Cauchon et Annie Breau tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Josée Martin, conseillère, est absente.

M^{me} Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2020-09-181

SÉANCE SALLE PAROISSIALE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informe sur son site Internet qu'en vertu des nouvelles règles applicables, la municipalité **doit permettre la présence du public** lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le **décret 689-2020**, dont celle du maintien d'une **distance de deux mètres** (et non pas 1,5 mètres pour certaines exceptions) entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'**arrêté 2020-029** du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la distance de 2 mètres entre les personnes présentes doit être respectée, le lieu de la séance doit être modifié pour la salle paroissiale jusqu'à avis contraire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la présente séance du conseil soit tenue à la salle paroissiale afin que les membres du conseil, les officiers municipaux et le public puissent respecter les mesures sanitaires pour la distanciation sociale.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-09-182

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-09-183

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 24 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie du procès-verbal de la séance du 24 août 2020, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance du 24 août 2020 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucun

RÉSOLUTION NO. 2020-09-184

ADOPTION DES COMPTES AU 11 SEPTEMBRE 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 11 septembre comprenant les :

Les comptes payés au 10 septembre 2020 au montant de67 503.80 \$
(Chèques no. 9138 à 9148 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 19 (4365 à 4396 incl.) au montant de12 486.74 \$

Les comptes à payer au 11 septembre 2020 au montant de116 007.88 \$
(Chèques no. 9149 à 9191 incl.)

TOTAL.....195 998.42 \$

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 2 au 29 août 2020

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)



d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 2 au 29 août 2020 pour un montant de 71 594.48 \$.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2020

La directrice générale dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2020 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de 539 283.29 \$.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 14 septembre 2020

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 14 septembre 2020.

Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois d'août 2020 du directeur des travaux publics.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois d'août 2020 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois d'août 2020 du Directeur des loisirs.

Période de questions :

Début : 19h08

Fin : 19h30

RÉSOLUTION NO. 2020-09-185

SOUSSION ASPHALTE ST-UBALDE INC.

CONSIDÉRANT la dégradation de la chaussée sur la côte du rang Saint-Paul Nord durant l'été 2020;

CONSIDÉRANT QU'Asphalte St-Ubalde inc. a présenté une soumission au montant de 37 935.00 \$, plus taxes, en date du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve raisonnable l'offre faite par Asphalte St-Ubalde inc;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE ratifier l'acceptation de la soumission présentée par Asphalte St-Ubalde inc. pour des travaux de pavage sur la côte du rang Saint-Paul Nord dans la soumission en date du 24 août 2020 au montant de 37 935.00 \$, plus taxes.

ADOPTÉE



AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 246

Je, soussigné, M. Ghislain Matte conseiller au siège numéro 2 , donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement numéro 246 concernant les limites de vitesse.

Conseiller siège # 2

RÉSOLUTION NO. 2020-09-186

REPORT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246

**IL EST PROPOSÉ PAR M GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De reporter l'adoption du projet de règlement numéro 246 concernant les limites de vitesse.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO 245 (RMU-2019) RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que le règlement uniformisé numéro 245 (RMU-2019) relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'annexe 5.1 de ce règlement indique les endroits sur le chemin public où le stationnement est interdit;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit l'interdiction de stationner les véhicules automobiles sur certaines portions de la rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le conseil juge approprié de modifier l'annexe 5.1 de manière à interdire le stationnement sur l'ensemble du segment de la rue Saint-Paul compris entre les numéros civiques 371 et 487;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 24 août 2020 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
APPUYÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**



QUE ce conseil adopte le règlement numéro 245-1 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 245-1 modifiant le règlement uniformisé numéro 245 (RMU-2019) relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Paul* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 5.1

L'annexe 5.1 apparaissant au chapitre 5 du « *Règlement numéro 245 (RMU-2019) relatif à la sécurité et à la qualité de vie* » est modifiée afin de revoir l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Paul comme suit :

Rue Saint-Paul

Du côté sud : À la hauteur du numéro civique 371 jusqu'au numéro civique 485

Du côté nord : À la hauteur du numéro civique 372 jusqu'à la borne-fontaine vis-à-vis le numéro civique 487

L'annexe 5.1 ainsi modifiée apparaît à l'annexe A du présent règlement.

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 21^e jour du mois de septembre 2020.

Guy Germain
Maire

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2020-09-187

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-1

**IL EST PROPOSÉ PAR M GHISLAN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le règlement numéro 245-1 modifiant le règlement uniformisé numéro 245 (RMU-2019) relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Paul.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO. 213-2019-2**

Je, soussigné, M Pascal Cauchon conseiller au siège numéro 5, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement numéro 213-2019-1 sur la circulation des véhicules hors route.



Conseiller siège #5

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-1 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 213-2019-1 est entré en vigueur le 15 octobre 2019 et que le conseil désire le modifier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M Pascal Cauchon conseiller au siège numéro 5, lors de la séance de ce conseil, tenue le 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de manière à corriger l'article 4-LIEU DE CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN, afin d'y ajouter une partie du Rang Saint-Joseph (intersection Rang Saint-Georges- Saint-Joseph, jusqu'aux limites Saint-Ubalde - Saint-Thuribe);

IL EST PROPOSÉ PAR M PASCAL CAUCHON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 213-2019-2 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1 : TITRE

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-1 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE.

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à MODIFIER L'ARTICLE 4-LIEUX DE CIRCULATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-1 qui établit les règles de circulation des VTT et les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ubalde, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : MODIFICATION - LIEUX DE CIRCULATION

Cet article remplace l'article 4 du règlement numéro 213-2019-1

4.1 La circulation des véhicules tout terrain est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Chemins municipaux	Mètres
Rue Commerciale	120
Rue Saint-Paul (Intersection rue Saint-Philippe à rue Commerciale)	220
Rue Saint-Denis	1100

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)



Rue Rompré	283
Rue Saint-Paul (Intersection rue Rompré au rang Saint-Paul Sud)	900
Rang Saint-Paul Sud	750
Rang Saint-Georges	3100
Rang Saint-Joseph	3300
Rang Saint-Alphonse (Intersection rue Saint-Denis à Route du Rang C)	2000
Route du Rang C	8300
Chemin du Lac Blanc (Intersection chemin Lac Émeraude et contour Lac Blanc)	6000
Chemin du Lac Émeraude	2588

4.2 La circulation des véhicules tout terrain est permise sur la rue Rompré et la rue Saint-Paul.

4.3 Le chemin du Lac Émeraude ne fait pas partie des sentiers aménagés pour la circulation des véhicules hors route du Club Adeptes Quad Portneuf;

4.4 Des plans modifiés des emplacements sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la nouvelle signalisation sera installée et dès son adoption.

Ce règlement modifie le règlement numéro 213-2019-1 adopté le 15 octobre 2019.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 21^e jour du mois de septembre 2020.

Guy Germain
Maire

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2020-09-188

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-2

**IL EST PROPOSÉ PAR M PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le projet de règlement numéro 213-2019-2 modifiant le règlement numéro 213-2019-1 sur la circulation des véhicules hors route.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 247
CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-UBALDE

Je soussignée, Mme Shirley Drouin conseiller municipal au siège numéro 3, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'elle sera adoptée, à une séance subséquente, la citation de l'église de Saint-Ubalde.

Désignation de l'immeuble patrimonial : Église de Saint-Ubalde
Adresse : 427, rue St-Paul, Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0
Propriétaire : Fabrique de Saint-Ubalde
Cadastre : 5 389 028



MOTIFS DE LA CITATION

Le Conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale de l'église de Saint-Ubalde. L'intérêt patrimonial de l'église est lié à ses valeurs historiques, architecturales et identitaires. Elle se démarque également par sa valeur de contexte et son état d'authenticité.

Cette église, qui fait partie des réalisations architecturales les plus marquantes de la MRC de Portneuf, est l'œuvre de l'architecte français Paul Cousin (1841-1895) établi à Québec. Elle a été construite à partir de pierres de Saint-Ubalde même.

Bien que l'érection canonique du village de Saint-Ubalde, dont le nom rend hommage à l'un des premiers colons, Ubald Gingras, ait eu lieu en 1866, ce n'est qu'en 1881 que débutent les travaux de construction de l'église. Elle remplace une première chapelle de bois élevée sur un solage de pierres construite quelques années auparavant, en 1871, qui sera alors convertie en presbytère.

Lors de sa bénédiction le 28 septembre 1882, l'église, construite 4 pieds moins haute que selon les plans d'origine, ne possède qu'un clocher temporaire et ne possède pas encore de sacristie. Quelques années plus tard, un rond-point situé derrière le chœur ne répond plus aux besoins. Ainsi, en 1895, l'architecte Georges-Émile Tanguay (1858-1923) de Québec réalise les plans de la sacristie en pierre qui s'harmonisera parfaitement à l'architecture d'origine de l'église, comme un prolongement du chœur.

Bien que bénie depuis plusieurs années, ce n'est qu'en 1905 que les travaux du décor intérieur de l'église sont amorcés. C'est une fois de plus Georges-Émile Tanguay qui est chargé des travaux et il réalisera un décor d'une grande opulence, voire éclectique. La même année, on songe également à enfin remplacer le clocher qui était jusqu'alors temporaire. Durant cette période de travaux, le maître-autel et les deux autels latéraux sont réalisés par Joseph Giroux (1864-1917), entrepreneur de Saint-Casimir. Enfin, le dernier ajout d'importance à l'église sera l'orgue Casavant, installé au jubé en 1929.

Malgré des modifications majeures effectuées au décor intérieur dans les années 1960, l'église de Saint-Ubalde demeure un magnifique exemple du travail architectural luxuriant de Georges-Émile Tanguay et constitue l'un des legs importants de cet architecte.

ARCHITECTURE ET DÉCOR INTÉRIEUR

Durant les années 1960, des modifications majeures ont été apportées au décor intérieur de l'église, sans pour autant trop en altérer la richesse.

La richesse des ornements du décor intérieur de l'église de Saint-Ubalde est notoire et d'un grand intérêt. Les détails sont tels que les nombreux œils-de-bœuf ornant le plafond de la nef sont chacun décorés d'une toile circulaire.

Sur le plan des œuvres et du mobilier, l'ensemble statuaire de plâtre a été conservé au fil du temps, tout comme le chemin de croix qui a pour particularité d'être constitué de tableaux sculptés. De plus, deux peintures ornent le chœur de part et d'autre de l'autel : le Christ en prière et le Christ portant la croix. Autrefois, on retrouvait deux toiles de grands formats au-dessus des autels latéraux, l'Ascension de la Vierge et La Mort de saint Joseph. Celles-ci ont probablement été retirées au même moment que les autels. En 1999, un œuvre unique a également été ajouté : un Christ en croix sculpté en tilleul blanc, réalisé par l'artiste-sculpteur Luc Laramée, ébéniste de la Mauricie. Cette œuvre se démarque par la posture inusitée du Christ, semblant s'élancer vers les fidèles. Un faux-fini de ciel peint derrière complète l'ensemble.

Bien que l'église de Saint-Ubalde ait été construite selon un plan classique, dont la nef est divisée en trois vaisseaux et où un seul clocher domine la façade, elle est un magnifique exemple de l'architecture faste et somptueuse de Georges-Émile Tanguay à l'intérieur de ses portes.

Ce bâtiment fut un important lieu de rassemblement pour toute la population de Saint-Ubalde et a marqué l'histoire de la municipalité. Les citoyens ont fréquenté cette église lors des messes hebdomadaires, ils ont également célébré des baptêmes, des mariages et des funérailles, des événements importants et marquants pour leurs familles et pour l'ensemble de la communauté.

La valeur patrimoniale de l'église de Saint-Ubalde repose sur son histoire, son usage et son intérêt architectural. Elle représente un intérêt historique et architectural et est emblématique pour sa communauté. Elle constitue un élément important des paysages du village, dont le clocher forme



un point de repère.

Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît l'intérêt patrimonial de l'église Saint-Ubalde.

La citation de l'église de Saint-Ubalde permet de reconnaître, de conserver et de mettre en valeur cet élément distinctif du patrimoine bâti. Cette démarche s'ajoute à toutes les actions qui seront réalisées afin de mettre en valeur les attraits de la municipalité.

CITATION DE L'ÉGLISE

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné. La protection associée à la citation s'applique à l'enveloppe extérieure et à l'intérieur de l'immeuble, dans l'objectif premier de le conserver dans un bon état et d'en préserver les éléments les plus importants :

- Le revêtement de pierre typique de la région de Portneuf;
- Les ouvertures en arc cintré ;
- L'ornementation intérieure (boiseries, revêtement de plâtre).

Les travaux apportés à l'église ne pourront avoir pour effet d'en altérer ces principaux éléments, qui participent à sa valeur patrimoniale. Les travaux devront favoriser la bonne conservation du bâtiment en maintenant ou en restituant ces éléments. Ainsi, les conditions d'acceptation d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément au règlement de citation peuvent viser la forme et le gabarit du bâtiment, les dimensions, proportions, localisation ou arrangement des ouvertures, les matériaux de revêtement, les couleurs et les éléments du décor architectural, de même que tout autre élément jugé pertinent par le comité consultatif d'urbanisme.

Conseillère siège # 3

L'avis de motion donné le 16 mars 2020 est abrogé considérant que la covid-19 a empêché la tenue de l'assemblée publique dans le délai de 120 jours.

RÉSOLUTION NO. 2020-09-189

SIGNATURE DU CONTRAT **ACHAT DU TERRAIN (LOTS # 5 388 858 ET # 5 389 452)**

CONSIDÉRANT la signature de la *Promesse Achat-Vente* signée par le maire et la directrice générale de la municipalité de Saint-Ubalde avec Monsieur René Auger, pour l'achat par la municipalité des lots 5 388 858 et 5 389 452;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D ES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde achète de M. René Auger, 911 rue Veillette, Lac-aux-sables, les lots 5 388 858 et 5389 452 sans bâtisse ci-dessus construite sans numéro civique, ayant comme adresse le boulevard Chabot, Saint-Ubalde G0A 4L0;

QUE le document *Promesse Achat-Vente* signé par la municipalité de Saint-Ubalde et M. René Auger fait partie intégrante du présent contrat;

QUE le prix d'achat est de 18 000 \$ qui est le montant de l'évaluation municipale;

QUE notarié inc., soit mandaté pour préparer le contrat à intervenir entre les deux parties;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer les actes notariés nécessaires pour le présent contrat.



ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-09-190

PROGRAMME MINISTÈRE DE LA CULTURE
ENGAGEMENT HEURES D'OUVERTURE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande au ministère de la culture et des communications dans le cadre du programme Aide aux immobilisations –Volets 1 et 2 - Biens patrimoniaux et Infrastructures culturelles concernant la transformation de l'Église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel et l'intégration de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de l'aide financière pour la bibliothèque municipale est conditionnelle à un minimum d'heures d'ouverture;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité s'engage à offrir l'ouverture de la bibliothèque municipale pour un minimum de 16 heures par semaine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-09-191

PAIEMENT LES GLISSIÈRES DESBIENS INC.

IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter le paiement de la facture # 7046 au montant de 19 386.32 \$ taxes incluses à Les Glissières Desbiens Inc. pour la fourniture et l'installation de glissières dans le Rang Saint-Denis et Saint-Alphonse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-09-192

SOUSSION FORAGES NELLA INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer des travaux afin de prolonger le réseau d'aqueduc sur la route 363 sud;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de Nella Forages est la façon la plus simple et moins coûteuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la soumission de Forages Nella inc. pour des travaux estimés au montant approximatif de 5 034.00 \$ plus taxes pour la prolongation du réseau d'aqueduc sur la route 363 sud.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-059-193



PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR M GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le paiement de la deuxième quote-part pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 90 230 \$ dû pour le 31 octobre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-09-19-194

DÉNEIGEMENT PROLONGEMENT DU CHEMIN DU LAC BLANC

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la soumission présentée par la Ferme Thomas Louis Denis inc pour le déneigement du prolongement du chemin du Lac Blanc jusqu'au numéro civique 2526 tel que présentée au montant de 6 000 \$ plus des frais supplémentaires de 200.00 \$ pour le sablage pour la saison d'hiver 2020-2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-09-195

DÉNEIGEMENT CHEMIN DU LAC FIN

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la soumission présentée par la Ferme Thomas Louis Denis inc. pour le déneigement du chemin du lac Fin côté ouest, tel que présentée au montant de 800 \$ pour la saison d'hiver 2020-2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-09-196

PAIEMENT BIO ÉNERGIE FORESTIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement des factures de chauffage des bâtiments pour les mois de mars, avril et mai 2020 à Bio Énergie Forestière au montant de 19 768.82 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

VARIA

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance



PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 19h43

Fin : 19h56

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 septembre 2020.

Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2020-09-197

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest
Directrice générale

Guy Germain
Maire